



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

N°17-2024

Prise en charge de certaines licences de la Fédération Française d'Equitation (FFE)

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni Lundi 1^{er} juillet 2024 à 10 heures sur convocation du 21 juin 2024 et selon le courriel du 27 juin 2024 à 10h05 en présentiel et visioconférence au Pôle Agglo21 : 58 rue Lycette Darsonval - 50 000 Saint-Lô.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BRAUD.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie (en visioconférence)
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie pouvoir à M. Sylvain LETOUZÉ
---------------------	--

Prise en charge de certaines licences de la Fédération Française d'Equitation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 1^{er} juillet 2024,

Considérant l'obligation pour certains personnels du Pôle Hippique de souscrire des licences Fédération Française d'Equitation (FFE) afin de pouvoir exercer leurs missions,

Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres participants,

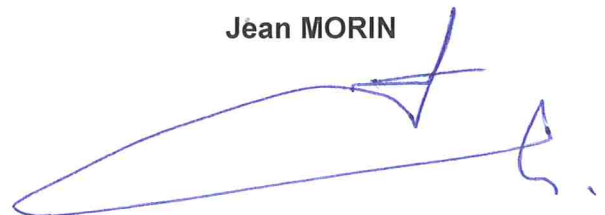
- **accepte** que le Syndicat Mixte du Pôle Hippique prenne en charge annuellement le coût des licences professionnelles obligatoires pour les fonctions suivantes :

- Le directeur du Pôle hippique (dirigeant),
- Le responsable administratif et pédagogique du centre équestre (organisateur de concours),
- Les enseignants,
- Les palefreniers,
- Les apprentis.

Ces licences feront l'objet d'une prise en charge par le SMPH et d'un mandatement au nom de la FFE (compte SIF), sauf pour celles incluses le cas échéant dans l'adhésion souscrite par le centre équestre.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr